

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la route ;

Vu le code des communes

Vu la demande de permission de voirie reçue le 11 juin 2019, par laquelle la SAS MH Construction représentée par Monsieur Igor MOMMERS, demeurant à Népoulas – 87140 COMPREIGNAC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public : **charpente et couverture** pour le compte de la commune de NANTIAT, pour la construction d'un réseau de chaleur sur la parcelle cadastrée section D n° 332, située dans la Rue André Virondeau.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **gros œuvres et chaussée avec le stationnement d'un bungalow de chantier**, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les travaux débuteront le mardi 11 juin 2019 pour une durée de 180 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la chaussée communale en bon état.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au responsable du SAMU/SMUR de Limoges.

Fait à Nantiat, le 13 juin 2019

**Le Maire,
Daniel PERROT**

